



Heure de repos compensatoire

Par **Michael Wagner**, le **10/10/2018** à **09:59**

Bonjour

Actuellement salarié en CDI, en tant que monteur mécanicien, je suis amené à effectuer des déplacements à l'international dans le cadre de l'installation de machines.

Ces déplacements m'amènent à réaliser un nombre important d'heures supplémentaires qu'elles soient productives ou non.

Suite à une décision unilatérale du service RH de mon entreprise, les heures de repos compensatoire (limitées à 35 dans mon entreprise) ne peuvent être prises en tant que journée ou demi-journée mais seulement dans la situation d'arrivée retardée ou de départ anticipé sans précision d'heure, et ce au bon vouloir du service RH, qui prend l'initiative de transformer les feuilles de demande de repos compensatoire en demande de congé payé sans en avertir le salarié.

Exemple concret: après 2 départs anticipés 13h au lieu de 16h30 et 10h au lieu de 12h45 j'ai eu la surprise de me voir décompter 2 demi-journées de congé payé.

Si il me semble que l'entreprise a toute la l'attitude pour aménager la prise des repos compensatoires, la modification de feuille de demande de repos sans en avertir le salarié ne représente-t-elle pas un manque au droit du travail?

Et est-il possible de refuser un repos au titre qu'un certain nombre d'heures n'a pas été effectuées si rien ne le stipule précisément dans les textes de l'entreprise.

Merci par avance

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **10:27**

Bonjour,

En principe déjà, les congés payés ne sont pas morcelés en demi-journées et une telle affectation ne peut pas se faire après...

D'autre part, ce n'est pas le but du repos compensatoire de remplacement ou équivalent (majorations comprises) de n'être pris que pour des arrivées ou des départs tardifs en plus en les convertissant en demi-journées même lorsqu'ils sont d'une durée moindre...

S'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise, il faudrait qu'ils interviennent...

Par **Michael Wagner**, le **10/10/2018** à **12:55**

Merci de votre réponse rapide, existe-il un article de loi spécifique sur lequel je peux appuyer pour

faire valoir mes droits, malgres mes recherches je ne parviens pas a en trouver

Par **P.M.**, le **10/10/2018** à **13:13**

Je vous propose déjà [ce dossier](#)...

Par **Michael Wagner**, le **11/10/2018** à **06:46**

Merci beaucoup pour votre reactivité, et vos informations.
Cordialement

Par **Michael Wagner**, le **17/10/2018** à **13:21**

Bonjour,

Je me permets de revenir vers vous, car malgré des discussions et la mise en evidence de pratiques "illegales" au sein de mon entreprise, le service ressources humaines reste fixe sur ces methodes. Des lors je voudrais savoir quels sont mes recours pour faire appliquer mes droits.prudhomme, inspection du travail?

Merci par avance de l attention que vous m aurez porté

Par **P.M.**, le **17/10/2018** à **14:39**

Bonjour,

Les conflits nés dans l'exécution du contrat de travail sont du ressort du Conseil de Prud'Hommes...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...